

Comment s'élabore la politique de l'UICN ?

Dans une première étape, les membres de l'UICN peuvent soumettre des motions compatibles avec les objectifs de l'UICN, pour examen, discussion et adoption ou rejet au Congrès mondial. Une motion est un projet de décision soumis à la considération du Congrès. Les motions doivent respecter les conditions et les modalités énoncées par les Statuts de l'UICN.

Avant le Congrès, les motions sont examinées et regroupées par un Groupe de travail des résolutions établi par le Conseil, afin d'assurer leur compatibilité avec les objectifs de l'UICN et d'éviter les doubles emplois. Elles peuvent aussi être soumises au Comité des résolutions du Congrès mondial, conformément aux conditions établies par les Statuts de l'UICN.

Une fois adoptées, les motions deviennent des résolutions et des recommandations, qui constituent la composante essentielle de la politique de l'UICN. Les résolutions sont adressées à l'UICN elle-même, tandis que les recommandations sont adressées à des tiers, tels que des gouvernements, des organisations internationales et nationales.

Pour des informations complémentaires :

La liste des Résolutions et Recommandations de l'UICN se trouve à :

http://www.iucn.org/about/work/programmes/global_policy/gpu_resources/index.cfm ainsi que des déclarations et des documents de position liés aux politiques.

Pour plus d'informations, veuillez contacter l'Unité des politiques mondiales au siège de l'UICN – gpuhq@iucn.org

Résumé : Rôle des composantes de l'UICN dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques

Le Congrès mondial de la nature (CMN)

- définit la politique générale de l'UICN ;
- formule des recommandations à des tiers sur toute question liée aux objectifs de l'UICN ;
- approuve le programme de l'UICN.

Le Conseil

- prend des décisions en matière de politique et arrête des lignes directrices ;
- adopte et diffuse des déclarations sur des questions ayant trait aux objectifs de l'UICN ;
- approuve le plan de travail et le budget annuels du Programme de l'UICN.

Les membres de l'UICN

- participent au Congrès mondial, où ils soumettent des motions et votent ;
- participent aux Comités nationaux et régionaux ou aux Forums régionaux.

Le Directeur général

- met en œuvre la politique et le programme de l'UICN tels qu'approuvés par le CMN ;
- émet des déclarations de principe au nom de l'UICN ;
- demande au Conseil de préciser des politiques et d'arrêter des lignes directrices lorsque la politique manque de clarté.

Les Commissions de l'UICN

- approfondissent les connaissances scientifiques par le biais de la recherche, l'analyse et l'action ;
- entreprennent des tâches qui leur sont confiées par le CMN, le Conseil et le programme de l'UICN ;
- les Présidents des Commissions, en leur qualité de membres du Conseil, peuvent soumettre des motions au Conseil pour examen par le CMN.

Les Comités nationaux / régionaux et Forums régionaux

- poursuivent leurs propres politiques si elles sont compatibles avec celles de l'UICN, mais n'élaborent pas la politique générale ;
- émettent des déclarations de principe au nom des Comités dans la mesure où elles n'engagent pas l'UICN ;
- collaborent avec le Secrétariat et les Commissions à la réalisation du programme de l'UICN dans leur région.

Le système de politique de l'UICN



Qu'est-ce qu'une « politique » ?

Une politique peut être définie comme une ligne de conduite ou un principe d'action précis qui oriente les décisions et les actions présentes et à venir. Ainsi, l'UICN a adopté une politique sur l'utilisation durable des ressources naturelles (CMN, Résolution 2.29)

Qu'est-ce que la politique de l'UICN ?

La politique générale de l'UICN est constituée d'un ensemble de principes et de lignes directrices sur les questions liées à la conservation de la nature, contenues dans des Résolutions ou des Recommandations adoptées par le Congrès mondial de la nature de l'UICN (CMN).

La politique de l'UICN doit être conforme à la mission de l'UICN :

« influencer, encourager et aider les sociétés du monde entier à conserver l'intégrité et la diversité de la nature et à garantir l'utilisation équitable et écologiquement durable des ressources naturelles. »

La politique générale de l'UICN comprend aussi des textes tels que la *Stratégie mondiale de la conservation (1980)* et *Sauver la planète : stratégie pour l'avenir de la vie (1991)*.

La présente brochure précise les rôles et responsabilités des différentes composantes de l'UICN en matière de formulation, interprétation et mise en œuvre de la politique de l'UICN, tels qu'énoncés dans le « Document révisé sur le système des politiques de l'UICN », adopté par le Conseil de l'Union en 2002. Elle ne décrit en détail ni le système des politiques, ni leur élaboration ni leur mise en œuvre.

LE SYSTÈME DE POLITIQUE DE L'UICN

Qui définit la politique de l'UICN ?

Le *seul* organe habilité à définir la politique générale de l'UICN est le CMN. Le CMN est l'organe suprême de l'UICN et il est composé des membres de l'UICN.

Quel est le rôle du Conseil en matière de politique ?

Le Conseil de l'UICN prend des décisions en matière de politique et définit des lignes directrices une fois que la politique générale a été définie par le CMN. Il contribue aussi à l'élaboration de la politique générale de l'UICN, en établissant un Groupe de travail chargé des résolutions et en soumettant des motions pour examen par le CMN. Le Conseil approuve également les plans de travail annuels du Programme de l'UICN.

Quel est le rôle des membres en matière de politique ?

Les membres de l'UICN sont tenus d'appuyer et de faciliter les objectifs, les activités et la gouvernance de l'UICN. Ils ont le droit de soumettre des motions et de voter au sujet des politiques de l'UICN lors du CMN. Ils ont le droit de participer aux Comités nationaux et régionaux et de communiquer leur opinion aux autres organes de l'UICN.

Les Comités nationaux et régionaux peuvent-ils définir des politiques ?

Dotés d'un statut juridique indépendant, les Comités nationaux et régionaux ont le droit de formuler leurs propres politiques compatibles avec celles de l'UICN, mais pas celui de définir la politique générale de l'UICN. Ils peuvent également émettre des déclarations au nom de leurs Comités, sous réserve que ces dernières n'engagent pas l'UICN sur le plan financier, juridique ou politique.

Exemple: La politique d'utilisation durable de l'UICN
Rôle des différents organes

En 1996, le premier **Congrès mondial de la nature** a adopté la Résolution 1.39, *Initiative sur l'utilisation durable*, qui reconnaissait que l'utilisation durable était essentielle pour les principaux traités multilatéraux sur l'environnement et que la plupart des programmes de l'UICN portaient sur l'utilisation durable et avaient besoin d'orientations pour intégrer ces principes dans leurs activités.

Le CMN a chargé le Groupe de spécialistes de l'utilisation durable (GSUD) de la **Commission de la sauvegarde des espèces** (CSE) de préparer un projet de document de principes sur l'utilisation durable, pour soumission à la session suivante du Congrès mondial. Un projet a été préparé par le biais d'un large processus de consultation de l'ensemble de l'Union, y compris les GSUD régionaux, d'autres Commissions, le Secrétariat et les membres de l'UICN.

En 2000, le projet de Déclaration a été examiné par le **Conseil**, qui a accepté qu'il soit soumis au 2e Congrès mondial sous la forme de la Décision C/51/36 du Conseil. En 2000, le 2e **CMN** a adopté la Résolution 2.29, *Déclaration de principes sur l'utilisation durable des ressources vivantes sauvages*, et a recommandé aux membres, aux Commissions et au Secrétariat de l'UICN de l'appliquer.

Depuis lors, le **Secrétariat de l'UICN** se sert de la politique d'utilisation durable dans ses déclarations visant à influencer sur des processus tels que :

- La CBI (Commission baleinière internationale), 2001 : *Énoncé des politiques de l'UICN à la 53e Session de la CBI*
- La CDB (COP6), 2002 : *Utilisation durable : progrès accomplis dans l'élaboration de principes pratiques, de lignes de conduite opérationnelles et d'instruments connexes*
- La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) COP12, 2002 : *Recommandations de l'UICN aux Parties.*

Les Commissions de l'UICN peuvent-elles définir des politiques ?

Les Commissions ne sont pas habilitées à élaborer la politique de l'UICN. Elles fournissent des avis scientifiques et techniques pour aider à faire progresser les objectifs de l'UICN. Toutefois, si une Commission estime nécessaire d'approfondir la formulation d'une politique de l'UICN, son Président, en sa qualité de membre du Conseil, peut présenter au Conseil une motion pour examen et soumission au Congrès mondial

Quel est le rôle du Secrétariat en matière de politique ?

Le Directeur général, en sa qualité de chef exécutif de l'UICN et de responsable du Secrétariat, est chargé de la mise en œuvre de la politique générale de l'UICN telle qu'établie par le Congrès mondial et par les décisions et directives connexes du Conseil. A l'intérieur du Secrétariat, l'Unité de politiques mondiales est chargée de suivre les normes et la cohérence de l'exécution des politiques de l'UICN.

Seul le Directeur général, ou son représentant(e), est habilité(e) à émettre des « déclarations de principes ou de politique » dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de l'UICN. Ces déclarations ne font pas partie de la formulation mais de la mise en œuvre des politiques.

Lorsque l'interprétation de la politique générale de l'UICN n'est pas claire, le Directeur général (ou n'importe quel membre du Conseil) peut s'adresser au Conseil pour lui demander une prise de position et des orientations complémentaires sur des questions spécifiques.